

Appel à Groupes de travail 2007-2008

AFIM Association Française d'Informatique Musicale

30 mars 2007

1 Préambule

Afin de favoriser le rayonnement de l'informatique musicale française, le développement des connaissances, ainsi que les échanges et les collaborations au sein de notre communauté, l'AFIM (Association Française d'Informatique Musicale) lance un appel à la création de groupes de travail.

2 Objectif des groupes de travail

L'objectif des groupes de travail de L'AFIM est de permettre à un ensemble d'acteurs de la communauté française de l'informatique musicale, de travailler ensemble au développement des connaissances sur des questions précises et importantes pour notre discipline.

L'activité et l'organisation du groupe travail peut prendre toute forme contribuant à dynamiser les échanges et les collaborations au sein de la communauté et entre les institutions. Elle se poursuit sur une durée d'un an ou deux et aboutit à un rapport d'étude remis à l'AFIM.

Ce rapport consigne par écrit les résultats et les connaissances du groupe de travail sur les questions étudiées. Il fait l'objet d'une publication électronique et vient ainsi enrichir la collection de rapport d'études de l'AFIM librement téléchargeables sur son site.

3 Constitution d'un groupe de travail AFIM

Afin de favoriser les échanges et les collaborations au sein de la communauté sans pour autant se substituer aux institutions existantes, un groupe de travail AFIM doit être constitué d'au moins trois personnes appartenant à trois entités professionnelles différentes (laboratoires de recherche, institutions musicales, associations, collectifs d'artistes, etc.), situées de préférence dans des villes différentes.

La responsabilité du groupe de travail et sa gestion financière sont confiées à l'une de ces entités désignée par le groupe.

4 Dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser avant le 25 mai 2007 minuit à :

AFIM
Association Française d'Informatique Musicale
31 rue Berthomé
33400 TALENCE

Une proposition de groupe de travail doit comporter les éléments suivants :

1. Une lettre d'intention définissant la thématique et les objectifs de l'étude que le groupe de travail souhaite mener, ainsi que son intérêt pour la communauté.
2. Les CV détaillés des personnes constituant le groupe de travail. Le groupe de travail doit comporter au moins trois personnes appartenant à trois entités professionnelles différentes et situées de préférence dans des villes différentes.
3. L'organisme responsable du groupe de travail et de sa gestion financière
4. Le budget prévisionnel détaillé. A noter que le financement demandé à l'AFIM ne peut pas excéder 5500 euros TTC.
5. La durée choisie pour le projet : 1 ou 2 ans. A noter qu'un groupe de travail ne peut pas être reconduit.

5 Procédure de sélection

Les dossiers de candidature remis dans les temps sont étudiés par le Conseil d'Administration de l'AFIM. Celui-ci sélectionne les dossiers qui lui paraissent les plus intéressants et détermine les montants alloués. Le Conseil d'Administration peut faire appel à des experts pour l'aider dans cette tâche s'il le juge nécessaire.

6 Financement du groupe de travail

Le financement du groupe de travail se fait par le biais de la commande par l'AFIM d'une étude sur le sujet proposé dans le dossier de candidature. Pour cela l'AFIM adresse à l'organisme responsable du groupe de travail un bon de commande qui détaille les éléments à fournir en particulier le rapport écrit.

Le règlement de l'étude se fait en deux temps et fait l'objet de deux factures: 75% du montant alloué à la commande et 25% à la remise du rapport définitif.

Le rapport définitif remis à l'AFIM est la consignation écrite de l'étude réalisée par le groupe de travail. En aucun cas ce rapport ne se réduit à un simple "rapport d'activité". Le Conseil d'Administration de l'AFIM peut être amené à refuser un rapport dont les qualités scientifiques seraient jugées insuffisantes. Dans ce cas l'AFIM pourrait ne pas procéder au règlement des 25% restant.

7 Publication du rapport

Le rapport remis par le groupe de travail est publié en version électronique sur le site de l'AFIM. A cet effet les auteurs du rapport cèdent gratuitement à l'AFIM des droits non exclusif de copie du dit rapport.

Pour les rapports les plus intéressants et si les auteurs le souhaitent, l'AFIM peut entreprendre des démarches auprès d'éditeurs susceptibles de publier le document.

8 Calendrier

30 Mars publication de l'appel à GT

25 Mai clôture des dépôts de dossier

18 Juin annonce des groupes de travail retenus